

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 429

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« alinéa, »,

insérer les mots :

« après la deuxième occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « , à titre salarié ou libéral, » et ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque des professionnels médicaux libéraux interviennent dans l’établissement de santé, ils sont appelés à la signature dudit contrat. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une démarche est engagée pour maîtriser les dépenses de santé liées aux prescriptions de transports initiées en établissement de santé et exécutées en ville.

Pour être efficiente, cette démarche implique d’associer l’ensemble des acteurs en responsabilité de l’activité de prescription de transports dans un établissement.

Le présent amendement vise donc à ce que les actions sur l’efficience de la prescription de transports en établissements de santé que matérialise le CACQOS puissent portées de la même manière sur les médecins y exerçant à titre libéral que sur leurs confrères salariés.